

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 01076

Numéro SIREN : 510 465 529

Nom ou dénomination : 7ÈME SUD

Ce dépôt a été enregistré le 11/07/2018 sous le numéro de dépôt 75810



7^{ème} SUD

Société à responsabilité limitée au capital de 10 500 €

Siège social : 1, Place Paul Verlaine

92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

RCS NANTERRE 510 465 529

**ACTE CONSTATANT LES DECISIONS DES ASSOCIEES
EN DATE DU 21/07 2018**

L'an deux mil dix huit

Le 21/07 à 10 heures

Au siège social de la Société,

Sont présentes :

- **Madame Nathalie RODRIGUEZ épouse GUILMAIN** demeurant 4, rue des Capucines
92370 CHAVILLE,
sis 210 parts

- **Madame Marjorie MESNEAU épouse HAYE** demeurant 6, Rue André Lenotre 92350 Plessy
sis 210 part ROBINSON

Ensemble détenant l'intégralité des 420 parts sociales composant le capital de la Société 7^{ème} SUD, société à responsabilité limitée au capital de 10 500 € dont le siège social est sis 1, Place Paul Verlaine, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT (RCS NANTERRE 510 465 529) (ci-après désignée la « Société »),

Après avoir exposé :

- Que Madame Marjorie HAYE souhaite se retirer de la société ;
- Qu'à ce titre, elle a proposé à Madame Nathalie GUILMAIN le rachat de la totalité de ses parts ;
- Que Madame Nathalie GUILMAIN ne s'est pas montrée intéressée et a renoncé expressément audit rachat ;
- Que dans ce contexte, il est proposé une réduction du capital de la société, non motivée par des pertes afin de permettre à Madame Marjorie HAYE de se retirer de la société ;
- Que cette réduction du capital social d'un montant de CINQ MILLE DEUX CENT CINQUANTE euros, non motivée par des pertes, serait opérée par rachat par la société des parts de Madame Marjorie HAYE pour les annuler dans le même temps ;

MH/BS

Ont pris conformément aux dispositions de l'article L.223-27 du Code de Commerce et de l'article 15 des statuts de la Société les décisions suivantes :

- Réduction du capital social de CINQ MILLE DEUX CENT CINQUANTE euros, non motivée par des pertes, pour le porter à la somme de CINQ MILLE DEUX CENT CINQUANTE euros par voie d'annulation des parts de Madame Marjorie HAYE rachetées par la société ;
- Autorisation donnée à la gérance de racheter la totalité des 210 parts détenues par Madame Marjorie HAYE en vue de leur annulation ;
- Pouvoirs pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Les associées autorisent la réduction du capital social non motivée par des pertes, de CINQ MILLE DEUX CENT CINQUANTE euros, pour le ramener de 10 500 euros à CINQ MILLE DEUX CENT CINQUANTE euros, par voie d'annulation des DEUX CENT DIX parts rachetées par la Société à Madame Marjorie HAYE.

L'opération ne pourra commencer qu'après le règlement du sort des créanciers, s'il en existe, conformément aux dispositions de l'article L. 223-34 du Code de commerce.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision qui précède, les associées, après avoir pris acte de la renonciation par Madame Nathalie GUILMAIN à racheter les parts de Madame Marjorie HAYE, autorisent la gérance à racheter les DEUX CENT DIX (210) parts détenues par cette dernière pour les annuler.

Ce rachat par la société de la totalité des parts détenues par Madame Marjorie HAYE se ferait au prix de CINQ MILLE DEUX CENT CINQUANTE (5 250) euros.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

Les associées confèrent tous pouvoirs à la gérance aux fins de réaliser la réduction de capital, si elle la juge opportune, compte tenu notamment de l'attitude des créanciers sociaux, de la

HH 10

mener à bonne fin dans un délai maximum de 12 mois à compter de ce jour, et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

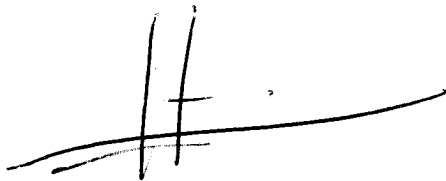
QUATRIEME DECISION

Les associées donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

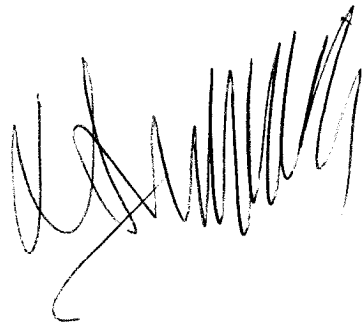
Cette décision est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, les associées ont dressé et signé le présent procès-verbal.

Marjorie Hueye
Le 27/06/18

A stylized signature consisting of a vertical line with a horizontal crossbar and a diagonal stroke extending from the bottom left.

Nathalie Gougeon
Le 27/06/18

A complex, cursive signature with multiple loops and a long horizontal stroke at the bottom.